

**Siège Social** : 36000 Châteauroux

**Adresse** : 2 Place des Cigarières

**Date de convocation** : 26 septembre 2024

---

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

---

Réunion du Vendredi 18 Octobre 2024

**L'an deux mil vingt quatre**

**Le 18 octobre,**

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 49

Votes exprimés : Pour : 33 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Étaient présents (25)**

AUJEAN Bernard, BRANCHOUX Gilles, CABIROU Frédéric, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, DAUZIER Claude, GLOMOT Pascal, IMBERT Tony, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, POINTIERE Michaël, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SEVAULT Jean-Marc, TAILLANDIER Bruno, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, ZECCHI Stéphane.

**Étaient absents (13)**

BERTHOUMIEUX Pierre, DEJOLLAT Daniel, DRUI Martial, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SEMION Michel, TUAL Didier, VIAUD Philippe, YVERNAULT Philippe.

**Étaient excusés et ont donné pouvoir (8)**

AVEROUS Gil a donné pouvoir à IMBERT Tony  
BAPTISTA DE HORT Carole a donné pouvoir à DAUZIER Claude  
GOURLAY Philippe a donné pouvoir à LEMAIGRE Patrick  
JUDALET Patrick a donné pouvoir à LION Michel  
LUMET Thierry a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis  
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à PERSONNE Jacques  
NAVARRO David a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe  
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston

**Étaient excusés (3)**

ALLARD Bernard, ELBAZ Xavier, SALADIN Michel.

**Objet : Assujettissement à la TVA du budget annexe IRVE**

Vu le budget annexe IRVE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A.

Considérant que la vente de biens ainsi que les sommes perçues en contrepartie de la mise à disposition à titre onéreux d'installations de recharges pour véhicules électriques dont le montant annuel excède le seuil de la franchise en base de T.V.A., sont soumises de plein droit à la T.V.A

Considérant que les produits tirés des bornes de recharges pour véhicules électriques entrent dans le champ d'application de la T.V.A

Considérant que compte tenu que le chiffre d'affaires annuel excède le seuil de la franchise de base,

Il convient d'assujettir à la T.V.A., les dépenses et recettes liées au budget annexe IRVE

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la T.V.A. à effet du 1er janvier 2025 pour le budget annexe IRVE.

**Article 2 :** Propose que les déclarations soient trimestrielles

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :



Michel LION